

Séance du 23 Juillet 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FETES TRADITIONNELLES - Fixation de tarifs - Occupation du domaine public, prestations et stationnement.

M. JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

1°) Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables dans le cadre des Fêtes de Bayonne, étant précisé que :

- deux nouveaux tarifs sont créés : « pique-nique enfantin – entrée adulte » et « participation à la consommation électrique - marchands ambulants ».
- les autres tarifs restent inchangés par rapport à 2008.

Référence délibération précédente	TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE PRESTATION PROPOSEE	TARIFS
05/06/2008	Comptoir extérieur rattaché à la façade de l'établissement jusqu'à 6m de longueur (profondeur maxi 1m50, pour tout dépassement au-delà de 1m50 majoration du droit de place selon tarif ci-dessous) - le ml	130 €
05/06/2008	Comptoir extérieur de longueur au-delà de 6m ou hors façade de l'établissement - le ml	400 €
05/06/2008	Extension de terrasse - la chaise	15 €
05/06/2008	Installation de chapiteau - le m ² jusqu'à 50m ² - le m ² au-delà de 50m ²	35 € 17 €
05/06/2008	Emplacement de métiers forains (forfait 5 jours) - baraque foraine - manège forain - gros métier	360 € 600 € 1 200 €
05/06/2008	Emplacement de restauration rapide ou de vente d'articles de fête (forfait 5 jours) - le ml	300 €
05/06/2008	Courses de vaches - entrée générale	5 €
05/06/2008	Pique-nique enfantin - entrée enfant - entrée adulte	3 € 5 €
05/06/2008	Mise à disposition d'un coffret de branchement électrique forain sécurisé (forfait 5 jours)	50 €
	Participation à la consommation électrique – marchands ambulants (forfait 5 jours)	30 €
05/06/2008	Participation pour l'utilisation d'une aire d'accueil par tente (forfait 5 jours)	40 €

Un abattement de 50 % s'applique pour les droits de place perçus au titre des comptoirs, terrasses et chapiteaux en dehors des quartiers du Petit Bayonne, du Grand Bayonne ainsi qu'à l'extérieur du périmètre de sécurité mis en place au quartier Saint-Esprit.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces tarifs tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus, étant précisé qu'ils entreront en vigueur dès l'édition 2009 des fêtes de Bayonne.

2°) Stationnement :

A l'occasion des fêtes traditionnelles, de nouvelles dispositions s'appliqueront du mardi précédant l'ouverture des fêtes à 0h00 jusqu'au dimanche suivant minuit.

Ainsi, afin d'offrir un service équivalent dans tous les ouvrages gardiennés, il est instauré la grille tarifaire unique suivante pour les parcs Paulmy, Tour de Sault, Vauban, Sainte-Claire et la Gare :

- une heure : 1,50 €
- deux heures : 3,00 €
- au-delà : 1 € par heure

Ces tarifs seront étendus au parc du Champ de Foire qui sera aménagé pour constituer un parc de stationnement unique avec le parc Paulmy.

De plus, le parc des Glacis sera exclusivement réservé aux détenteurs de la carte « résidant » des zones du Grand Bayonne Est et du Petit Bayonne et ce, sans qu'il soit fait application du tarif forfaitaire d'un euro l'entrée.

Enfin, le nouveau parc relais de la « Marouette », situé boulevard d'Aritxague, sera aménagé en parc de stationnement plus particulièrement destiné aux véhicules des festayres. Les usagers devront s'acquitter d'un droit de stationnement fixé à 6 € par tranche non divisible de 12 heures de présence.

Je vous propose d'approuver l'ensemble de ces tarifs et dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour les rendre applicables.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.